REAL/P. Galineau



Ancien cimetière des Quatre-Nations



Situation

Le cimetière se situe dans le centre-ville de Caen (au nord-ouest). A partir de la place Blot où se situe l'entrée du Jardin des Plantes, la rue Desmoueux conduit à la porte de l'ancien cimetière qui se trouve en face du N° 14.



Stèles au centre du cimetière

Typologie

Parc

Commune concernée

Caen

Surface

1 ha

Date de classement

Arrêté du 30 mars 1939

Histoire

En 1780, Caen dispose d'une multiplicité de petits cimetières attachés aux églises paroissiales, hôpitaux ou communautés. La migration des lieux de sépulture hors les murs est rendue obligatoire par décret de Louis XVI, pour des raisons de salubrité publique. 4 paroisses se regroupent alors : Notre-Dame de froide rue, Saint-Etienne le vieux, Saint-Sauveur du marché et Saint-Julien, pour créer le cimetière des 4 Nations. Il recueille bientôt les premières victimes de la Révolution, quillotinées place Saint-Sauveur ou passées par les armes Fossés Saint-Julien. En 1939, l'administration des Beaux-Arts classe l'endroit parmi les sites en raison du caractère romantique et pittoresque des lieux. François Truffaut, sensible à son atmosphère, y tourne des scènes de son film « La chambre verte » en 1977.

Le site

Une entrée discrète, dans une petite rue entre le jardin des plantes et les Fossés Saint-Julien, donne accès à un lieu romantique et empreint de quiétude. Parmi tous les anciens cimetières de Caen, c'est celui qui est sans doute le plus pittoresque. Vaste espace clos de murs de pierres, il est traversé par deux allées longitudinales et deux autres transversales délimitant 9 « carrés ». En périphérie, une allée longe les murs où s'appuient, sur quatre côtés, les caveaux de famille, mausolées et chapelles aux dalles affaissées et aux grilles rongées par le temps. A l'entrée, le pavillon du gardien précède une large allée bordée de stèles en pierre calcaire. Au centre du cimetière, les « carrés » d'origine sont encore bien délimités et offrent le spectacle d'un chaos de stèles et de croix de guingois ou renversées qui



laisse deviner encore les anciens alignements. Partout la végétation envahit le moindre espace disponible et recouvre peu à peu les pierres couchées. L'endroit est très boisé, la végétation ornementale d'origine (ifs, buis, lauriers, thuyas...) a poussé librement et des hêtres, des frênes ou des tilleuls ombragent les allées.



Caveaux sur l'allée périphérique sud



Une allée transversale

Devenir du site

Le temps a passé sur le cimetière des 4 Nations sans le bouleverser complètement. Blotti dans un quartier de résidences de la fin du XIX^è et début XXè siècles, il est désormais au cœur de la ville. Entretenu régulièrement, mais sans gros travaux, il est toujours accessible et offre une visite très agréable. Seuls l'oubli et le temps le menacent. Chaque année, la végétation le submerge un peu plus et le visiteur semble douter de le retrouver intact à sa prochaine visite. Pourtant, des années après le cimetière offre toujours le même visage et l'agrément de sa visite demeure toujours aussi vif.

DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP 10 boulevard du général Vanier CS 60040 14006 Caen cedex Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87

DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, quelles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. C'est pourquoi :

Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).

- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles

R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.

La publicité est interdite (article LS81-4 et suivants du code de l'environnement). - La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).